

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-29

DON DE [REDACTED]

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5 en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que [REDACTED] souhaite faire don à la Ville de THIERS d'un objet et d'un document relatifs à l'histoire de la coutellerie à THIERS ;

Considérant que ces pièces représentent un réel intérêt historique pour la Ville de THIERS ;

Considérant que [REDACTED] renonce à la propriété de ces pièces ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter le don proposé par [REDACTED] à la Ville de THIERS, d'une enseigne commerciale de la coutellerie BESSET-JARRIGE, en verre teinté, réalisée dans les années 1930-1940 (hauteur 100 cm, largeur 60cm, épaisseur 1cm) et d'un journal de comptes de cette même entreprise utilisé du 21 octobre 1914 au 7 janvier 1919.

D'accepter que l'enseigne et le document, déposés par le Donateur, au musée de la Coutellerie de THIERS, deviennent propriété de la Ville de THIERS pour être intégrés au fonds du musée de la Coutellerie.

ARTICLE 2

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 28 avril 2025

Le Maire,


Stéphane RODIER


Mairie de THIERS
REPUBLIQUE FRANCAISE
(PUY-DE-DOME)